

Arrêté temporaire n° 23-A2-T-02959

Portant réglementation de la circulation

- D92 du PR 19+1347 au PR 22+0853
- D528 du PR 13+0920 au PR 15+0180
- D27 du PR 33+0267 au PR 35+0615
- D106 au PR 24+0504

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Maire de la commune de LIFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-72 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères
Considérant que la manifestation Semi-Marathon se déroulant le 02/04/2023 sur les :

- D92 du PR 19+1347 au PR 22+0853 (LIFFRE) situés en et hors agglomération
- D528 du PR 13+0920 au PR 15+0180 (LIFFRE) situés en et hors agglomération
- D27 du PR 33+0267 au PR 35+0615 (LIFFRE) situés hors agglomération
- D106 au PR 24+0504 (LIFFRE) situé en agglomération

nécessite la fermeture temporaire de ces routes à la circulation publique,

ARRÊTENT

Article 1

Le 02/04/2023, la circulation des véhicules est interdite Le dimanche 02 avril 2023 de 8h30 à 13h00 sur les voies suivantes :

- D92 du PR 19+1347 au PR 22+0853 (LIFFRE) situés en et hors agglomération
- D528 du PR 13+0920 au PR 15+0180 (LIFFRE) situés en et hors agglomération
- D27 du PR 33+0267 au PR 35+0615 (LIFFRE) situés hors agglomération
- D106 au PR 24+0504 (LIFFRE) situé en agglomération

. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION Déviation N°1

Une déviation est mise en place Le dimanche 02 avril 2023 de 8h30 à 13h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D27,D528,D106,VC

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LIFFRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 02/03/2023

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Fougères,

Eric DELANOË

Le 02/03/2023

le Maire de LIFFRE,

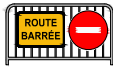
Guillaume BEGUE



Course pedestre

Liffré

2 avril 2023

- Circuit de la course
- Déviation
-  Barrière "Route barrée"
-  Panneau "Déviation"
-  Panneau "Route barrée à ...m"

